



ARRETE DU MAIRE
ARR_252023

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par le groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES – BARRACHIN BTP, le 15 mars 2023, dans le cadre des travaux consistant à renouveler la conduite d'adduction et de distribution d'eau potable du Col du Marais et le branchement des particuliers ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les types de véhicules empruntant la Route du Mont et ce, depuis le Col du Marais jusqu'au numéro 263 de la Route du Mont afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 3 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus ;

Article 2 : La circulation s'effectuera par basculement sur chaussée opposée en fonction des chantiers de branchement effectués ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules du groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES – BARRACHIN ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette voie sera mise en place par le groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES – BARRACHIN BTP ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Le groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES – BARRACHIN BTP, en la personne de Monsieur Jérémie DAGUIN.

Fait à Serraval, le 16 mars 2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 16/03/2023
- Le Maire, Philippe ROISINE

